



Vous trouverez dans la FAQ ci-dessous des réponses aux interrogations suivantes :

1. Les volontaires pourront-ils reprendre leur mission de service civique le 11 mai ?
2. Quelle est la procédure à suivre si un volontaire ne peut pas reprendre sa mission initiale et que nous lui en proposons une autre ?
3. Peut-on changer la mission du volontaire pour une mission qui ne rentre pas dans le catalogue national de la Ligue de l'enseignement ?
4. La mission des volontaires peut-elle être prolongée ?
5. Les structures d'accueil pourront-elles demander la rupture de contrats de volontaires en service civique à partir du 11 mai ?
6. Faudra-t-il faire signer un avenant pour préciser le cadre de la reprise de la mission ?
7. La Ligue de l'enseignement fournira-t-elle le matériel nécessaire au respect des mesures de sécurité et d'hygiène ?
8. Peut-on créer de nouveaux contrats ?

1. Les volontaires pourront-ils reprendre leur mission de service civique le 11 mai ?

- Si la structure ouvre et que les mesures de sécurité peuvent être appliquées (gestes barrières, distance d'1 mètre respectée et si possible port du masque), alors, le volontaire pourra reprendre sa mission sur le terrain.
- Si la structure reste fermée car la reprise sur le terrain dans de bonnes conditions n'est pas possible, le volontaire ne pourra pas reprendre sa mission le 11 mai. Les missions pourront rester suspendues ou sous format « télémission », et donc être indemnisées pour ces 2 cas.

2. Quelle est la procédure à suivre si un volontaire ne peut pas reprendre sa mission initiale et que nous lui en proposons une autre ?

- Il faudra, comme nous le faisons habituellement, éditer un avenant pour stipuler le changement de mission et/ou de structure. Il faut donc envoyer un mail au centre confédéral sur ligueccservicecivique@gmail.com pour faire la demande d'avenant. Nous l'éditerons depuis Elisa, il faudra ensuite le faire signer et le renvoyer en original à l'ASP avec une copie par mail au centre confédéral.
- Attention, en cas d'avenant, la date de fin de mission reste la même que celle du contrat initial.

3. Peut-on changer la mission du volontaire pour une mission qui ne rentre pas dans le catalogue national de la Ligue de l'enseignement ?

Non, cela n'est pas possible. Il n'est pas prévu de missions « courte durée » ni de mission « d'urgence » pour faire face à la crise, sous le dispositif service civique.

4. La mission des volontaires peut-elle être prolongée ?

Nous sommes toujours en attente du retour de l'agence. Les contrats finissant avant le 30 mai ne pourront pas faire l'objet de prolongation. Pour les autres, nous mettrons à jour la FAQ dès que nous aurons l'information.



5. Les structures d'accueil pourront-elles demander la rupture de contrats de volontaires en service civique à partir du 11 mai ?

Oui, pour cas de force majeure.

La rupture doit être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception au domicile du volontaire (adresse indiquée dans le contrat). La rupture doit être à J+3 de la date d'envoi.

Il faudra alors accompagner le volontaire dans son projet d'avenir ou pour trouver une autre mission.

Il est en de même pour la fédération : si le volontaire ne peut pas reprendre sa mission initiale et qu'après médiation, la fédération n'a pas d'autre mission à lui proposer, le contrat pourra être rompu pour cas de force majeure.

Par ailleurs, si le volontaire peut refuser une mission qui fait l'objet d'un changement. Dans ce cas, le contrat peut être rompu d'un commun accord.

6. Faudra-t-il faire signer un avenant pour préciser le cadre de la reprise de la mission ?

Oui, un document de reprise va être nécessaire. Une trame est disponible. Elle doit être signée par le volontaire, la structure d'accueil et la fédération. La signature peut être numérique.

7. La Ligue de l'enseignement fournira-t-elle le matériel nécessaire au respect des mesures de sécurité et d'hygiène ?

- La structure d'accueil doit pouvoir fournir au volontaire le matériel nécessaire à sa protection (masques, gants si besoin).
- Si la structure ne peut pas fournir le matériel, c'est à la fédération d'équiper le volontaire.
- Si la fédération ne peut pas équiper le volontaire, alors, la reprise de mission terrain ne sera pas possible.

8. Peut-on créer de nouveaux contrats ?

Oui, il y a deux cas :

- La mission peut être réalisée conformément à ce qui est prévu dans l'agrément, dans le respect des consignes de protection sanitaire. Dans ce cas le contrat doit être saisi de manière classique dans SCOffice et signé par la fédération, le volontaire et la structure.
- La mission peut être réalisée mais, tout en respectant l'essentiel de la ou de l'une des missions prévues par l'agrément, elle intègre les conséquences directes de la crise sanitaire (notamment la mise en œuvre et/ou la sensibilisation aux règles sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19). Il n'est pas nécessaire de demander d'avenant à l'agrément. L'annonce devra toutefois indiquer ces précisions. Le contrat devra être saisi de manière classique dans SCOffice et signé par la fédération, le volontaire et la structure.